

TERRITOIRE À L'ŒUVRE #2

(TRIENNALE D'ART PUBLIC)

Appel à candidature

LE CONTEXTE

Depuis plus de quarante ans, la ville d'Ivry-sur-Seine a choisi d'encourager et de soutenir les artistes et la création artistique avec plusieurs dispositifs spécifiques. Dans cet objectif, la Galerie Fernand Léger, lieu de création, de production, de résidence et d'exposition porte cet axe municipal. Elle poursuit une réflexion liée aux questions relatives à la création dans l'espace public, suivant un axe artistique orienté vers la relation dedans / dehors. Ceci touche des actions artistiques pérennes et/ou éphémères, à l'écoute des problématiques de mutation du territoire.

Trois résidences artistiques sont mises en place chaque année, donnant lieu à trois expositions, dont l'objectif est de consacrer à l'artiste un temps d'expérimentation et de prendre le territoire en transformation comme base de recherche. Le résultat pourrait être rendu visible à la galerie Fernand Léger et/ou dans la cadre de la galerie Hors les murs.

LE PROJET

Après une première édition de « territoire à l'œuvre » en partenariat avec le Cnap (Centre national des arts plastiques) orientée vers des projets et recherches d'œuvres dans l'espace public en France, l'édition de *Territoire à l'œuvre #2 (triennale d'art public)* d'Ivry-sur-Seine a pour but de révéler et promouvoir les artistes de la scène contemporaine française dont la démarche artistique interroge la notion de l'œuvre visuelle et l'espace urbain. Elle a également pour but de valoriser les recherches, les études et la conception de projet en relation avec le territoire, dont celui d'Ivry-sur-Seine.

Les projets proposés sont des projets originaux.

L'EXPOSITION

Une exposition présentant l'ensemble des projets des candidats retenus se tiendra à la Galerie Fernand Léger du 20 septembre au 14 décembre 2019. Un espace sera réservé au Cnap pour présenter une sélection de projets en création depuis trois ans.

LES ÉTAPES DU PROJET

- 21 avril 2019 à minuit : date limite de dépôt des appels à candidatures et des projets
- Mai 2019 : jury et sélection des projets
- été 2019 : Montage de l'exposition
- du 20 septembre au 14 décembre 2019 : exposition

L'annonce des projets retenus et non retenus se fera par courriel uniquement.

LE JURY

Le jury est composé de l'élu à la Culture, un représentant des services de la ville, de professionnels d'institutions, critiques d'art, historiens de l'art, commissaires d'exposition, directeurs de centre d'art et artistes.

CONDITIONS

Cet appel à candidature :

- est ouvert à tous les artistes habitant et/ou travaillant en France ;
- s'adresse aux personnes ayant une pratique artistique professionnelle avérée dans le champ des arts visuels.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de renseignements administratifs ;
- un dossier artistique 15 pages maximum, comprenant un texte de démarche artistique, un CV artistique et une sélection de projets et/ou de travaux en lien avec la thématique de l'œuvre/ espace urbain (visuels et légendes) ;
- une note d'intention d'une page maximum présentant un projet original en rapport avec un territoire, dont celui d'Ivry -sur-Seine (94) ;
- une fiche technique synthétique comprenant des premiers éléments concernant la présentation du projet ou son accrochage qui pourront être redéfinis par la suite.

Le dossier de candidature est à envoyer sous format numérique (pdf) à l'adresse suivante :
tao@ivry94.fr

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute question, vous pouvez contacter :

agence amac – Marie-Charlotte Gain-Hautbois / Céline Guimbertaud

01 71 76 63 97

TERRITOIRE À L'ŒUVRE #2

(TRIENNALE D'ART PUBLIC)

Appel à candidature

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Prénom : _____

Nom : _____

Nom d'artiste (le cas échéant) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Email : _____

Site Internet : _____

Représenté.e par la galerie (le cas échéant) : _____

N° SIRET : _____

N° Maison des Artistes ou AGESEA : _____

Code APE : _____

Êtes-vous dispensé.e de précompte ? oui non